

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 juin 2013

## TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 208

présenté par  
M. Myard  
-----**ARTICLE 10**

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« 6° D'entreprises de médias et de presse bénéficiant de subventions publiques de l'État. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet, dans la logique de la transparence affichée par ce projet de loi, d'étendre le dispositif de moralisation de la vie publique à toute entreprise de presse et de media bénéficiaire de fonds ou subventions publiques de l'État.

Il apparaît légitime de s'assurer de l'utilisation correcte des ressources publiques allouées à des organismes qui exercent une influence certaine sur l'opinion et la vie de nos concitoyens.

Il est proposé d'inclure les dirigeants des entreprise de presse et de medias dans la liste des personnes soumises à obligation de déclaration